



NOTE DE FONCTIONNEMENT

1) Organisation : L'Association Familles Rurales propose une randonnée ouverte à toute personne en bonne condition physique.

L'accueil se fera au Péricolaire – 11 rue Jésus – 25580 VERCEL VILLEDIEU-Le-CAMP

2) Parcours et horaires :

- Parcours de 6.5 km – Dénivelé + 148 m - Créneau de départ : entre 10h00 et 10h30
- Parcours de 9.5 km – Dénivelé + 188 m - Créneau de départ : entre 9h30 et 10h00
- Parcours de 12 km – Dénivelé + 207 m – Créneau de départ : entre 9h00 et 9h30
- parcours de 13 km – Dénivelé + 207 m – Créneau de départ : entre 9h00 et 9h30

Fermeture des parcours à 12h30.

3) Conditions de participation :

- Les personnes s'inscrivant à la marche assurent être en condition physique et, s'en sont enquis de même pour les personnes et enfants qui les accompagnent, pour effectuer le parcours choisi. En cela, deux questionnaires en pièces jointes, à raison d'un pour les adultes et un pour les moins de 18 ans, vous permettent d'établir votre profil ou celui de vos membres accompagnés. Ces questionnaires ne sont pas à remettre à l'inscription.

- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable,

4) Inscriptions : à l'aide du bulletin joint.

- Au péricolaire 11 rue de Jésus 25530 VERCEL,

- sur Helle asso,

- Sur place le dimanche 13 septembre, dès 9h00,

- Droit d'inscription : 10,00 € adulte ; 5,00 € pour les mineurs de 3 à 10 ans ; gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

- Tout bulletin illisible ou incomplet ne sera pas pris en considération.

- Chaque participant se verra remettre un bracelet avec numéro de téléphone en cas d'urgence. Il sera à remettre au retour de la marche, à l'accueil.

5) Sécurité et assistance :

- Les participants doivent être équipés de manière appropriée (chaussures et vêtements adaptés à la randonnée et à la météo, téléphone portable chargé, eau, etc...),

- Un dispositif de secours est mis en place pour intervenir en cas de besoin,

- Possibilité également d'appeler l'un des n° suivants : 18 ; 112; 15.

- L'Association Familles Rurales décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé de participant, de même, en cas de vol, ou perte durant la manifestation.
- Chaque participant s'engage à respecter le code de la route, le code forestier, la propriété privée, les autres participants, l'environnement,
- Sur route, marcher sur le bord gauche, l'un derrière l'autre,
- Prévenir de son retour à l'accueil,
- En cas d'abandon, prévenir le personnel d'accueil (n° tél. communiqué sur le bracelet donné à l'accueil). Les parcours ne sont pas ouverts aux vététistes. Seuls les Vététistes et véhicules de l'organisation sont autorisés.

6) Allure : L'allure de la marche est libre. Ce n'est pas une compétition, aucun chronométrage, ni classement ne sont effectués.

7) Ravitaillement : Un poste de ravitaillement sera disposé sur le parcours. Toutefois, il est vivement conseillé aux participants de se munir également d'un sac à dos (ou autre) avec une gourde et encas.

8) Assurance : L'Association Familles Rurales est assurée auprès de Groupama, selon les garanties suivantes : Responsabilité Civile Organisatrice.

Les participants devront être assurés de manière individuelle en « responsabilité civile Individuelle et dommages corporels ».

9) Environnement : Les participants s'engagent à ne laisser aucun déchet sur le parcours et à respecter la faune et la flore locale, à rester uniquement sur le parcours délimité durant la totalité de la marche.

10) Animaux : Les animaux de compagnie ne sont pas admis.

11) Droit à l'image : En participant à la randonnée, les participants autorisent l'organisation à utiliser les images prises lors de l'événement à des fins de promotion.

12) Moment convivial : à l'issue de la randonnée dans les locaux du périscolaire.

13) Force majeure : En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raison de sécurité, etc.), l'organisation pourra annuler l'activité. Les participants inscrits par avance, en seront prévenus par sms ou par information sur le site de l'AFR Vercel.

14) Acceptation du présent règlement : La participation à la randonnée implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.